

International Review of Community Development

Revue internationale d'action communautaire



Les désunions libres

The break-ups of free unions

Las desuniones libres

Sabine Chalvon-Demersay

Number 18 (58), Fall 1987

Famille/familles

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1034269ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1034269ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Lien social et Politiques

ISSN

0707-9699 (print)

2369-6400 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Chalvon-Demersay, S. (1987). Les désunions libres. *International Review of Community Development / Revue internationale d'action communautaire*, (18), 87–95. <https://doi.org/10.7202/1034269ar>

Article abstract

Behind the marriage crisis emerges the crisis of couples. Having evaluated the extent of out-of-marriage cohabitation, the author analyses, supported by a survey, the break-ups of unmarried couples which highlight the status of a couple model "invisible" to the social institutions.

Les désunions libres

S. Chalvon-Demersay

La cohabitation hors mariage : quelques chiffres

La cohabitation hors mariage progresse en France : on dénombrait dans les années soixante 300 000 couples non mariés, et 800 000 au recensement de 1982. D'après les résultats de l'enquête Emploi, ils sont aujourd'hui plus d'un million et représentent 7,4 % des couples. L'union libre se retrouve à tous les âges et dans tous les segments de la société, mais c'est surtout chez les jeunes que la progression a été impressionnante : si on retient les couples où l'homme a moins de 35 ans, 600 000 vivent en union libre en 1985, contre 165 000 en 1975. En sept ans, la cohabitation juvénile proprement dite a quadruplé. En vingt ans, le nombre de couples de célibataires a été multiplié par quatorze. Les couples non mariés représentent 18,3 % des jeunes couples. Particulièrement répandue chez les jeunes couples, l'union libre est aussi plus fréquente en milieu urbain qu'en

milieu rural. Les couples non mariés habitent surtout dans les grandes villes, Paris et sa région se détachent nettement. D'ores et déjà, les couples non mariés où l'homme a moins de 25 ans y sont plus nombreux que les couples mariés du même âge. Toutefois, ce mode de vie se répand aussi dans les campagnes : le recensement de 1982 montre qu'un couple cohabitant sur six habite dans une commune rurale. La cohabitation n'est donc plus purement citadine.

Elle touche aussi, à des degrés divers, tous les milieux sociaux. Le chômage atteint durement les jeunes cohabitants et explique sans doute davantage que les facteurs purement idéologiques le développement de ce genre de vie : en 1985, parmi les couples non mariés où l'homme a moins de 35 ans, un sur quatre comprend au moins une personne au chômage. Si l'union libre est en proportion plus fréquente chez les étudiants et chez les cadres que dans les autres groupes

sociaux, en effectifs les ouvriers sont les plus nombreux : d'après le recensement de 1982, chez 40 % des couples cohabitants, l'homme est ouvrier, chez 16 % il exerce une profession intermédiaire, chez 12 % il est employé, chez 7 % il est cadre ou exerce une profession intellectuelle, chez 6 % il est patron de l'industrie et du commerce. Les retraités forment 11 % du total, les « autres » 7 %. Restent les agriculteurs où la cohabitation demeure rare : ils représentent 1 % de l'ensemble. Il semblait nécessaire de rappeler cette diversité à un moment où les représentations sociales de l'union libre tendent à la présenter comme un phénomène unitaire en extrapolant à l'ensemble des catégories concernées les caractéristiques qu'elle revêt dans les milieux où elle présente la plus grande visibilité sociale, à savoir les couches moyennes intellectuelles, et où les usages sociaux de ces représentations peuvent donner lieu à des dérivés idéologiques aux intonations

alarmistes et moralisatrices. Or il ne s'agit pas d'une situation homogène et toute interprétation monolithique s'avérerait infiniment réductrice : dans la mesure où l'union libre s'est propagée dans toutes les fractions de la société, elle y a revêtu des significations complexes et différenciées. Aussi faut-il souligner l'hétérogénéité des situations. Les personnes vivant en union libre ont des profils extrêmement contrastés : il s'agit d'une population diverse par la structure sociale, l'âge ou la situation familiale. En effet, parmi ces couples un certain nombre ne font que différer la date de leur union légale. Ils se marieront un peu plus tard. Leur vie commune est une sorte de prélude à un hymen différé. Effectivement, depuis le début des années soixante-dix, l'âge au mariage a sensiblement reculé. Il est aujourd'hui de 25,8 ans pour les hommes et de 23,6 ans pour les femmes, soit un recul d'une quinzaine de mois. De plus, on a assisté à un véritable effondrement des mariages précoces : 314 000 femmes célibataires de moins de 25 ans s'étaient mariées en 1972, il n'y en a eu que 163 000 en 1984. Parallèlement la cohabitation prénuptiale est un modèle qui connaît un succès croissant. En 1976 déjà (Audirac, 1984, 1986^a, 1986^b, 1987 ; Audirac et Chalvon-Demersay, 1987 ; Desplanques, 1987) un tiers des couples qui s'étaient mariés déclaraient avoir vécu préalablement en union libre, et ce mode de vie n'a fait que se

répandre depuis : lorsqu'on regarde les données de l'état civil on s'aperçoit que, de plus en plus souvent, les futurs mariés habitent à la même adresse (en 1984, c'était le cas de 43 % des conjoints célibataires, l'homme ayant entre 30 et 39 ans. Et on peut supposer qu'aux âges plus jeunes les futurs époux indiquent l'adresse de leurs parents, même s'ils ont déjà commencé leur vie commune).

Si la cohabitation se présente pour certains comme une période transitoire qui précède les noces, pour d'autres, elle succède à un mariage rompu. Il s'agit alors, d'une part, de ceux qui, après une expérience matrimoniale qui s'est soldée par un échec, hésitent à s'engager de nouveau dans des liens légaux. Ils sont de plus en plus nombreux. On compte, en 1985, 227 000 couples hors mariage comportant au moins un divorcé, ils représentent 23 % du total. Et il s'agit, d'autre part, de ceux qui ont vécu une union précédente rompue par la mort : 180 000 couples cohabitants comportent au moins un veuf.

Pour d'autres, enfin, la cohabitation relève d'un choix plus durable. Ce n'est plus une étape provisoire, mais un état définitif. C'est alors un mode de vie à part entière qui manifeste une remise en cause plus radicale de l'institution matrimoniale. Il semblerait que leur nombre ne cesse de s'accroître, comme en témoigne l'évolution de la nuptialité. Car, depuis une quinzaine d'années, le nombre de mariages ne cesse de diminuer : 416 000 en 1972, 266 000 en 1986. C'est un véritable effondrement. Chaque année, les mairies enregistrent environ 15 000 mariages de moins que l'année précédente. D'ores et déjà le stock des mariages non conclus dépasse 800 000. C'est comme si une génération entière avait oublié de se marier. Périodiquement, on évoque en ville ou dans la presse l'avènement d'un retournement de tendance, on souligne le fait que les

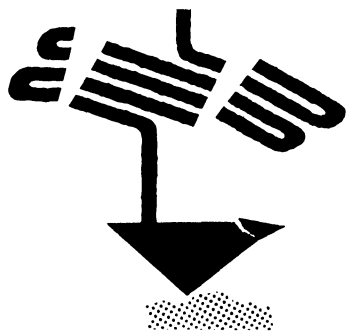
jeunes générations, plus conservatrices que leurs aînées, renoueraient avec la solennité des mariages traditionnels. En réalité, aucun indice statistique ne permet aujourd'hui d'annoncer un tel retournement. En outre, la baisse de la nuptialité a pris de telles proportions que, même si beaucoup de concubins en mal de noces décidaient de régulariser tardivement leur union, le rattrapage ne pourrait être intégral. Un nombre important d'individus ne se marieront jamais.

En outre, ils sont de plus en plus nombreux à envisager de mettre au monde un enfant sans juger indispensable de passer préalablement par la mairie, comme en témoigne l'augmentation considérable des naissances hors mariage : en 1985, 150 000 enfants sont nés d'une mère qui n'était pas mariée, soit un enfant sur cinq. Bien sûr, tous ne proviennent pas de couples vivant en union libre et, d'autre part, un certain nombre d'enfants assisteront vraisemblablement au mariage de leurs parents. Cette évolution témoigne néanmoins d'un changement de modèle : procréation et cohabitation sont de plus en plus souvent conciliables. L'enfant ne conduit plus automatiquement au mariage et l'union libre peut devenir, dans bien des cas, un mode de vie à part entière.

Faut-il en déduire que le mariage est devenu une coutume désuète, une pratique surannée et condamnée par l'évolution des mœurs ? Une telle conclusion paraît très excessive. Ce qui est certain, néanmoins, c'est que nous sommes sortis de cette période qui a commencé avec le début du siècle et qui a été marquée par un essor exceptionnel et peut-être éphémère de l'institution du mariage : on ne s'était jamais autant marié (à peine 5 % des femmes nées en 1930 sont restées célibataires) et on se mariait de plus en plus jeune. Cet « âge d'or de la nuptialité » n'aura été qu'une parenthèse qui semble aujourd'hui

se refermer. Il est, d'autre part, évident que la montée de l'union libre a quelque chose d'irréversible. Mais l'institution matrimoniale ne sera pas supplantée. Les deux modèles seront sans doute appelés à coexister, parallèlement, avec aussi des passages d'un état à l'autre : un nombre croissant d'individus passeront par l'union libre, à un moment ou l'autre de leur vie, d'une manière provisoire ou définitive¹.

Pour conclure, il faut rappeler que la montée de l'union libre n'a pas compensé la baisse de la nuptialité, l'officieux n'a pas remplacé l'officiel et le nombre de personnes vraiment célibataires, vivant seules, a énormément augmenté : derrière la crise du mariage se profile la crise du couple et de la vie à deux. C'est à un aspect de cette question qu'est consacrée la suite de cet article, où sont présentés quelques éléments d'une enquête qualitative consacrée aux ruptures des couples non mariés.



Les ruptures de couples non mariés²

Le problème de la rupture des couples non mariés se posera avec une acuité croissante dans les années à venir. Pour l'instant, tous les observateurs, statisticiens, juristes, sociologues et démographes ont les yeux fixés sur les courbes de la divortialité : le nombre des divorces a triplé depuis vingt ans (35 000 en 1965, 109 600 en 1985). Un mariage sur quatre se terminerait par un divorce.

Pourtant, cette augmentation

pourrait bien ne pas se poursuivre à un tel rythme, la baisse de la nuptialité finissant par entraîner une stabilisation du nombre des divorces. C'est du moins ce qui s'est passé dans certains pays nordiques (en Suède notamment), pour des raisons purement arithmétiques, mais aussi parce que dans un contexte de développement de l'union libre, les personnes qui choisissent de se marier constituent peut-être des couples plus solides. Cependant, dans une telle hypothèse, le déclin ne serait qu'apparent car l'officieux compenserait l'officiel. Qu'en serait-il, alors, des désunions libres ?

Le terme est un peu barbare, mais la réalité n'est pas facile à nommer. S'il est compliqué de trouver un mot adéquat pour parler de la cohabitation hors mariage, il est tout aussi délicat de trouver un vocable pour désigner sa rupture, car c'est une situation difficile à qualifier. Difficile, aussi, à quantifier : compter les concubins est déjà une opération complexe, évaluer le nombre de leurs séparations est encore plus malaisé³. En effet, celles-ci se déroulent dans les coulisses de la légalité et se dérobent, par nature, tant aux comptabilisations de l'état civil qu'aux comptages des tribunaux. Pour répondre à toutes les questions que cette situation soulève, les données manquent pour l'instant, mais il sera sûrement nécessaire d'examiner cela de plus près parce que ces ruptures se déroulent dans un contexte de non-droit qui est sans doute difficilement tolérable pour une société qui, comme la nôtre, a une si forte tradition juridique. En effet, en dépit de certains aménagements, la cohabitation hors mariage est globalement peu prise en compte par la loi. Le droit du concubinage, s'il a un peu évolué, reste un droit essentiellement jurisprudentiel élaboré cas par cas par les tribunaux et susceptible de connaître des évolutions et des revirements ; et la règle demeure celle qu'a résumée Bonaparte au

moment de la rédaction du Code civil : « les concubins se passent de la loi, la loi se désintéresse d'eux ».

Mais combien de temps la loi pourra-t-elle négliger les cohortes toujours plus nombreuses des adeptes de l'union libre ? Et surtout combien de temps les concubins eux-mêmes s'accommoderont-ils d'un statut aussi précaire ?

Concubins hors la loi

Car le fait d'être ignoré par la loi, d'être dans un « vide juridique », n'est avantageux que lorsque le droit pénalise. C'est désavantageux lorsque le droit est protecteur. Or si, comme le rappelle le doyen Carbonnier, « les gens heureux vivent comme si le droit n'existait pas » (Carbonnier, 1979), les gens malheureux peuvent avoir besoin de filets de secours. Les concubins n'en ont pas. En cas de rupture de l'union par la mort ou la séparation, ils se retrouvent tout à fait démunis. Les femmes, surtout si elles ne travaillent pas, peuvent être du jour au lendemain privées de ressources : une concubine délaissée ne peut obtenir d'indemnité de rupture. Elle ne touchera pas non plus de pension alimentaire. Si son compagnon disparaît, elle ne pourra bénéficier de la réversion de la retraite. Il n'y a pas d'héritage entre concubins. Ils peuvent toujours se faire un testament, mais le survivant devra acquitter les mêmes droits de succession qu'un étranger.

Les femmes, surtout si elles n'ont pas d'emploi, sont donc très exposées. Mais la situation des hommes n'est guère plus enviable, lorsqu'ils sont pères (et un bébé sur six naît hors mariage) puisque la mère, seule, a l'autorité parentale (Fulchiron, 1985). Même si le père a reconnu l'enfant, même si celui-ci porte son nom. Or beaucoup de parents ignorent cette situation et ne le découvrent qu'au moment de la séparation. La mère, bien sûr, conserve alors son enfant. Et le père n'a même pas le droit de surveillance

et le droit de visite qui restent au parent non gardien, en cas de divorce. En fait, ces dispositions étaient faites pour garantir à l'enfant un minimum de stabilité : comme les enfants naturels étaient, de fait, élevés par leur mère et leur mère seule, les législateurs ont voulu entériner cette situation et éviter que les aléas intempestifs d'un sentiment paternel fugace ne viennent altérer l'éducation de l'enfant. C'était en 1970. Avec la diffusion des méthodes modernes de contraception, on pouvait penser que les enfants naturels seraient une catégorie en voie de disparition. D'autre part, l'idée sous-jacente était que, si le père voulait récupérer la moitié de l'autorité parentale, il n'avait qu'à épouser la mère. Il paraissait alors impensable qu'il puisse un jour exister des mères qui ne veuillent pas se laisser épouser.

Il est vraisemblable que des adaptations surviendront sous la pression des intéressés eux-mêmes : les femmes pour lutter contre le dénuement, les hommes pour lutter contre le déni de leur paternité, les uns et les autres pour se prémunir contre la précarisation qui les guette avec le vieillissement et la société dans son ensemble — le rapport Sullerot et ses indignations en sont déjà l'indice — pour s'enquérir de l'avenir de ses enfants.

En fait, pour l'instant la cohabitation hors mariage s'est massivement diffusée dans les jeunes générations. Du fait de leur âge, celles-

ci sont peu touchées par la mort. Et si les couples se défont, c'est à un moment de la vie où ils n'ont pas encore accumulé un véritable patrimoine. Il est clair que lorsqu'ils vieilliront la situation actuelle ne pourra leur convenir.

Mais le problème est complexe. L'édifice juridique présent a été conçu à une époque — et dans une optique où la famille était un modèle hégémonique et uniforme, statistiquement et surtout idéologiquement dominant. Il a donc beaucoup de mal à s'adapter à la diversité et à la mobilité nouvelle des structures familiales et risque, à chaque correction, de susciter de nouvelles injustices et de nouveaux laissés pour compte (Commaille, 1982).

Une séparation inscrite dans le contrat de l'union libre

Six ans après...

J'avais mené il y a six ans une étude sur la cohabitation hors mariage et il m'a paru intéressant de reprendre l'enquête après quelques années pour voir ce qu'étaient devenues les personnes que j'avais interrogées et plus particulièrement celles qui s'étaient séparées (Chalvon-Demersay, 1981, 1983). Je me demandais quels types d'aménagements spontanés avaient trouvés les couples qui avaient rompu, et comment ils s'étaient accommodés de ce vide juridique. Les entretiens avaient été menés auprès d'un groupe social très particulier : des jeunes (20-35 ans), parisiens, diplômés, appartenant à ce qu'on pourrait appeler les nouvelles couches moyennes⁴. Il s'agissait donc d'un milieu homogène où la cohabitation revêt sans doute des caractéristiques spécifiques qu'il faudrait se garder de généraliser. Les retrouver, les réinterroger, présentait néanmoins l'intérêt de donner à l'enquête une profondeur chronologique et d'ouvrir de nouvelles pistes d'investigation, invitant notamment à la comparaison avec d'autres milieux

sociaux et culturels. Il s'agit donc ici davantage de soulever des questions que d'apporter des réponses.

J'ai pu reprendre contact avec 90 personnes⁵ : trente étaient encore en concubinage, une trentaine s'étaient mariées. Une trentaine s'étaient séparées. C'est celles-là que j'ai réinterrogées. Ces chiffres n'ont, bien entendu, aucune valeur statistique et c'est le hasard le plus total qui peut expliquer que le groupe se soit ainsi scindé en trois parties d'importance équivalente. Tout au plus, ces indications confirment-elles ce qu'on savait déjà, c'est-à-dire que l'union libre reste une situation instable et transitoire, menacée tant par le mariage que par la séparation. Et, là aussi, rien n'est définitif : ceux qui se sont mariés pourront se séparer ensuite, ceux qui se sont séparés pourront se marier, ceux qui sont toujours cohabitants n'en sont pas forcément à leur première expérience. Ni à la dernière. Tout ceci donne une idée du caractère de plus en plus mouvant des statuts familiaux.

Des ruptures élégantes

Cherchant à savoir quelles solutions avaient été trouvées et comment les personnes interrogées avaient pu pallier le — ou pâtir du — manque de règles de droit, j'ai été surprise de constater qu'aucune ne s'est plainte de l'absence de régulations extérieures. Au contraire. L'idée qu'ils auraient pu réclamer la protection de la justice leur semblait incongrue, inepte, aberrante par rapport à leurs choix. C'était bien pour pouvoir se séparer à leur convenance, sans arbitrage et sans tribunal, qu'ils avaient choisi ce mode de vie. Il aurait été étrange, « incohérent », voire « indécent » de ne pas en assumer les conséquences. J'ai donc trouvé une tonalité d'entretien très différente de celle à laquelle je m'attendais après avoir lu des citations illustrant des guides juridiques de l'union libre, certains articles de presse ou même la jurisprudence

de tribunaux. Peut-être est-ce lié à des caractéristiques propres au milieu étudié, à leur âge, au fait qu'ils aient généralement tous deux une activité professionnelle, et qu'ils soient nombreux à ne pas avoir eu d'enfants (la séparation est d'autant plus facile à aménager qu'il n'y a pas ce qui pose des problèmes en cas de divorce, le patrimoine et les enfants).

Mais on peut aussi se demander si cette « qualité » de la rupture ne correspond pas au respect d'une exigence morale, inscrite d'emblée dans le contrat de l'union libre. Un contrat qui ne s'éprouve pleinement qu'au moment de la séparation. Tout se passe comme si la rupture cristallisait les enjeux et les choix. À la limite, c'est elle qui confère un sens à tout ce qui s'est passé en amont. Et si elle se déroulait mal avec un cortège d'affrontements sordides ou la recherche d'arbitrages extérieurs, ce serait une remise en cause terrible de ce qu'a été la vie commune.

Car dans le choix de la cohabitation, il y a le refus mou du mariage auquel les concubins n'accordent plus une grande portée symbolique, mais il y a aussi et surtout le refus énergique d'un divorce qui resterait, lui, un acte fortement signifiant. (« Je ne me marie pas... pour ne pas avoir à divorcer. » « Quand on se séparera, ce sera plus facile. ») Le divorce semble perçu comme une intrusion exorbitante de l'État, de la loi ou de ses représentants dans des affaires intimes qui, désormais, ne sont plus de son ressort. Tout se passe comme si, à l'époque où l'intervention de l'État s'est accrue dans tous les domaines de la vie économique, sociale et culturelle, on lui déniait farouchement, dans un sursaut de réaction, le droit de réguler les histoires de famille et de couple. À moins qu'au contraire, ce refus d'ingérence ne soit l'indice d'une nouvelle mentalité, qui toucherait non seulement le couple mais d'autres secteurs de la vie sociale, la montée de la négociation. De toute

façon, cet état d'esprit se traduit par une volonté de régler soi-même et sans intervention extérieure ses différends et ses conflits. (« Il y a des gens, quand ils divorcent, ils finissent par se haïr. Nous on n'en arrivera jamais là. ») Seulement il faut se montrer à la hauteur de ses principes : un concubinage réussi se mesure à l'élégance de sa séparation.

Et c'est ainsi que s'impose, comme une nouvelle norme, cet idéal de la rupture, la rupture « cool », la rupture « clean », aux goûts du jour, la rupture aux épanchements contenus (« On se sépare mais on restera amis ») qui, avec sa conformité idéologique nouvelle, demeure d'une extrême violence puisqu'elle postule l'identité, l'égalité et la symétrie des partenaires face à l'idée de rupture, comme si les deux la souhaitaient également et simultanément, et qu'elle passe sous silence le fait que souvent au niveau sentimental comme au niveau matériel l'un choisit, l'autre subit, l'un est gagnant, l'autre perdant. Or, en tout état de cause, chacun doit, avec une égale dignité, s'incliner devant le caractère inéluctable d'une séparation qui se déguise en destin.

De l'invocation de la rupture à la rupture effective

Car la séparation était inscrite d'emblée dans le contrat moral de l'union libre. Lorsque j'avais fait ma première enquête, j'avais été frappée de voir à quel point l'idée de rupture était présente dans l'imaginaire des couples concubins. Les personnes que j'interrogeais ne parlaient que de séparation. La rupture était constamment évoquée, invoquée, comme une issue possible (« Je ne sais pas si dans six mois on sera encore ensemble »), comme une issue probable (« il y a tellement de couples qui se séparent ») ou même comme une issue souhaitable. (« Autrefois, les gens se mariaient et ils restaient ensemble

même s'il n'avaient plus rien à se dire et qu'ils ne pouvaient plus se supporter. Alors que, quand même, si on ne s'entend plus, il vaut mieux se séparer. ») Ainsi s'esquissait un autre rapport au temps, qui privilégiait l'instant présent dans une conscience aigüe de la précarité du couple (Chalvon-Demersay, 1983). Comme si un autre imaginaire avait substitué à l'amour figure d'éternité l'image de sa déchéance probable. Un romantisme échaudé, d'amour sans serments. (« Ça durera ce que ça durera, peut-être bien, peut-être pas. ») Ainsi, le choix même de la cohabitation hors mariage semblait correspondre à une intégration de l'idée de rupture dans les perspectives du couple. (« À quoi bon se marier ? De toute façon, je ne sais pas si dans six mois ou dans un an on sera encore ensemble. ») Le couple ne veut pas d'une pérennité qui dépasserait la durée du sentiment (« quand on s'aime, on vit ensemble, quand on ne s'aime plus, on se quitte »). Et comme il souhaite que cette logique s'exerce dans toute sa pureté, il refuse et récusé tous les garde-fous institutionnels qui pourraient protéger l'union. Or, cette attitude renforce encore la fragilité du couple.

De plus, à évoquer sans cesse la rupture, on la provoque aussi plus facilement. L'escalade est rapide. En cas de difficultés, on envisage d'autant plus facilement une séparation qu'on s'y est mieux préparé. Avec une promptitude et un volontarisme qui n'ont d'égal que l'acharnement que l'on mettait autrefois à tenter de sauvegarder les unions les plus désassorties. Comme si les objectifs s'étaient inversés.

Le départ est aussi plus facile parce qu'il est plus discret : la différence la plus apparente entre un divorce et une rupture d'union libre réside dans le caractère quasiment clandestin de la séparation du couple non marié. On entre dans le mariage par un rite. On en sort par une cérémonie qui, si pénible soit-

elle, entérine la dissolution du couple en lui donnant un caractère officiel. Pour les concubins, rien de tel. La rupture se déroulera subrepticement, sans juge ni témoins, sans autre forme de procès. Et comme elle n'a aucun caractère public, elle est d'autant plus aisée à mettre en oeuvre (« On prend sa valise et on s'en va »).

Des ruptures interminables

En ce sens, on voit bien comment s'illustre à toutes les phases de la vie du couple non marié et jusqu'au moment de sa dissolution cette privatisation nouvelle de la vie amoureuse : le couple est devenu une aventure inter-individuelle à laquelle la société n'est plus conviée. Ni l'Église, ni l'État, ni la collectivité. Cette montée des intimités, qui se vérifie à toutes les phases de la vie du couple, trouve dans la rupture sa consécration et son ultime justification.

Lors de son installation, le couple suit un rythme propre et spécifique. On peut s'installer ensemble très vite ou très lentement, mais de toute façon cela se déroulera dans la plus stricte intimité. Personne n'en sera avisé. C'est progressivement, au gré de la volonté de chacun, que l'entourage amical, familial ou professionnel sera mis au courant de la formation du nouveau couple. C'est de la même façon, très officieuse, que circulera la nouvelle selon laquelle le couple s'est défait. Ce caractère furtif se trouve renforcé

par la symbolique du patronyme. Les femmes mariées suivent généralement la coutume qui consiste à adopter le nom de leur époux. En cas de divorce, à moins de solliciter et d'obtenir le droit de conserver l'usage du nom patronymique de leur ex-conjoint, elles doivent reprendre leur nom de jeune fille. Les concubines échappent aux aléas de ces cassures identitaires. Elles ne porteront jamais d'autre nom que le leur : « Quand on s'est quitté, j'ai changé d'adresse, mais j'ai pas changé de nom. À mon boulot, personne n'a su. Personne ne s'en est aperçu. »

Pas de changement de nom, pas de changement d'apparence non plus : on n'a pas à retirer du doigt une alliance qu'on n'a jamais portée.

Et il n'y a pas non plus de procès, du moins en général, puisque les concubins résolvent entre eux, à l'amiable, un certain nombre de différends qui pour les couples mariés sont régis par la loi. Ainsi, leur séparation n'est pas légalisée ni authentifiée par des tiers qui pourraient l'attester solennellement. Elle n'est pas certifiée. Elle n'est donc jamais indiscutable. Un rituel, quel qu'il soit, sépare et tranche. Il crée de l'irréparable. Le fait qu'il n'y ait pas de ritualisation de la séparation rend les positions plus facilement réversibles. On se quitte, on se retrouve. On part et on revient. Il faut beaucoup de temps pour créer de l'irréparable. Et on traîne indéfiniment des ruptures interminables. Avec des hauts, des bas, des allers et retours et des déménagements.

Ce qui est logique puisque le couple, en choisissant de se soumettre à la seule autorité de ses sentiments, s'est trouvé un étalon particulièrement friable : les sentiments sont fugaces, confus et fugitifs. Leur avenir est aléatoire. Le couple repose donc sur un fondement mouvant. Les états d'âme, en outre, résultent d'une alchimie complexe et souvent indéchiffrable. Pour les

connaître, les deviner, les devancer, il faut s'enfoncer dans une connaissance toujours plus approfondie de soi, de l'autre. Et comme les détours de la conscience n'y suffisent plus, il faut partir quêter sa vérité dans les replis les plus cachés d'un inconscient qui se dérobe. Ultime étape dans ce trajet continu de privatisation : beaucoup de ruptures commencées au coin d'un lit se consomment sur le divan, à la recherche d'une interprétation intime qui n'affleurerait qu'à l'issue d'un long parcours qui coûte beaucoup de temps, beaucoup d'argent, beaucoup de peine.

Et on peut se demander si, dans ce nouveau système, les concubins n'ont pas abandonné des règles qui, toutes contraignantes qu'elles soient, ont le mérite d'être claires, connues et relativement universelles, pour se soumettre à des critères beaucoup plus insidieux qui ont l'inconvénient d'être imprévisibles, parfois même introuvables, et en tout cas terriblement singuliers.

C'est ainsi que se retrouve à la fin de la cohabitation ce qui avait déjà caractérisé son début, c'est-à-dire cette manière particulière de gérer le temps : par rapport à un divorce le départ est anticipé, mais la séparation est différée. La vie commune s'achève comme elle avait commencé, dans une période de transition longue et floue.

Ruptures consommées

Il y a cependant des ruptures qui finissent par être consommées. Ne pouvant traiter ici l'ensemble du sujet, je ne retiendrai que deux aspects, l'un d'ordre sentimental, sur les causes évoquées de la rupture, l'autre d'ordre matériel, sur les conséquences qu'elle a entraînées.

Il faut d'abord rappeler qu'une rupture n'a pas du tout la même signification selon qu'elle interrompt quelques mois de vie commune ou qu'elle achève une cohabitation de plusieurs années. Elle n'a pas non plus le même impact si les concu-

bins séparés sont âgés d'une vingtaine d'années ou s'ils approchent déjà de la quarantaine avec le sentiment aigu que leur jeunesse est derrière eux. (Les personnes que j'ai vues étant forcément plus proches des secondes que des premières puisque six années se sont écoulées.) Enfin, les enjeux sont très différents selon qu'il y a ou non des enfants. Apparemment, elles sont d'autant plus fréquentes qu'il n'y a pas d'enfants (sans qu'il soit possible de déterminer si c'est parce que le couple ne s'entendait pas très bien qu'ils n'ont pas d'enfants, ou si c'est parce qu'ils n'ont pas eu d'enfants qu'ils se sont séparés⁶).

Dimension sentimentale

Les entretiens font apparaître deux types de causalités. Les unes renvoient plutôt à une situation (« on ne s'entendait plus », « on n'avait plus rien à se dire », « ça ne marchait pas », « on s'était mis à mener des vies parallèles »). Les secondes renvoient à un événement, toujours le même, l'intrusion d'une tierce personne dans le couple. Celle-ci est présentée soit comme la cause unique et déterminante de la séparation, soit plutôt comme le symptôme d'une détérioration de la situation. Mais c'est, et de loin, le facteur le plus souvent évoqué. Toutefois, ce n'est pas celui qui commet une infidélité qui s'en va. C'est plus souvent celui qui la subit et qui brise, par son départ, les illusions polygamiques dont se berce son compagnon (ou sa compagne).

Jean-Louis Flandrin soulignait déjà ce paradoxe à propos du mariage. On peut le reprendre pour l'union libre : quand la fidélité était une norme morale, religieuse et sociale communément admise, l'adultère, s'il existait, ne remettait pas en cause le maintien du lien conjugal. Aujourd'hui, dans des générations bercées des slogans libertaires d'une révolution sexuelle proclamée, l'infidélité est devenue la principale cause des ruptures

(Flandrin, 1982). En réalité, ce n'est pas si surprenant : quand le mariage était une institution où l'amour n'était qu'une condition secondaire ou une récompense facultative, une liaison adultère s'accompagnait de liens relationnels très différents de ceux qui assuraient le maintien de l'union. Tandis qu'aujourd'hui où le sentiment est la seule justification reconnue au couple, une relation parallèle exerce une concurrence beaucoup plus directe car elle lui ressemble davantage.

Elle est même peut-être plus insoutenable, puisque, parée des attraits de la passion des origines, la liaison incarne, évoque et rappelle des moments révolus, ce qu'aurait dû continuer d'être une relation qui répugne à la monotonie de la quotidienneté.

En outre, la nécessité de l'aveu rend la situation encore plus explosive. Car il faut, entre soi, parler de tout, parler de ça, au nom du « refus d'une hypocrisie », toujours présentée comme une attitude maléfique et jamais perçue comme un rempart protégeant l'intégrité d'autrui. Cette nouvelle morale et ses sincérités exigeantes autorisent les déversements libérateurs. Elle offre au compagnon infidèle la possibilité de décharger sa culpabilité et de repartir, délesté de tous remords, vers de nouvelles aventures. Seulement, dans ce nouveau système purificateur, c'est le concubin délaissé qui prend la place du confesseur. Et qui se retrouve abandonné, avec pour seule compagnie sa jalousie interdite, car la jalousie est un sentiment condamné comme incompatible avec l'inspiration de l'union libre, qui ne se veut pas faite d'appartenance réciproque.

En revanche, dans ce groupe social, la jalousie recouvre ses lettres de noblesse dès qu'elle atteint, non plus le conjoint trahi mais l'aîné de la famille à la naissance du benjamin. Il y a dans la puissance de ce transfert quelque chose qui ne laisse de surprendre. On ne peut

plus mettre au monde un cadet sans qu'immédiatement votre entourage, avant de s'inquiéter du prénom de l'enfant, de son sexe ou de son poids, s'enquière précipitamment de la jalousie de l'aîné. Comme si ce sentiment, puissamment refoulé dans les histoires de couple, trouvait, tout à coup, un exutoire bienheureux dans les histoires de parents. C'est l'aîné qu'on couvre de cadeaux, au moins autant que le nourrisson. Et l'on recueille les témoignages des moindres traces de son agressivité avec une sollicitude toute nouvelle qui n'a d'égale que celle qu'on déployait autrefois pour écouter les échos de sa satisfaction. Un état d'esprit chasse l'autre. L'amour parental serait-il moins divisible que l'amour conjugal ? Pourquoi respecte-t-on à ce point la jalousie de l'enfant et si peu celle du conjoint ?



Aspects matériels : les lieux, les biens

Qui est parti, qui est resté ?

Si l'appartement avait été choisi en commun, le départ de l'un des deux oblige souvent l'autre à déménager, car le paiement du loyer n'était possible qu'avec les deux salaires. Sinon, il semble qu'un accord tacite ait été respecté : le logement reste à celui des deux qui l'occupait en premier. Cette solution suppose toutefois que la rupture ait été décidée d'un commun accord, ou bien que le concubin accueilli désire, accepte ou se résigne à partir. Si ce n'est pas le cas, la situation est dissymétrique : il est manifeste-

ment plus facile de s'en aller soi-même que de chasser l'autre.

— Où part celui qui part ?

Celui qui part doit trouver rapidement une solution d'accueil. En fait, il se met en place un réseau de solidarités familiale et amicale qui permet d'assurer au concubin en transit un hébergement provisoire : je n'ai rencontré que deux personnes qui, faute d'alternative, se sont retrouvées à l'hôtel. Les autres ont été souvent accueillies chez des amis, partageant momentanément leur intimité comme des invités, ou hébergées dans une chambre de service disponible. Pour d'autres, les informations ont circulé, ils ont pu bénéficier du prêt ou de la sous-location d'un logement temporairement vacant. D'autres encore sont partis s'installer chez un nouveau partenaire, la rupture permettant — ou précipitant — la formation d'un nouveau couple. Enfin, dernier recours, qui n'est pas le plus rare, « le retour à la maison », solution d'autant plus fréquente que les concubins désunis sont plus jeunes et que les parents sont mieux logés. Comme si l'émancipation des enfants n'était pas absolument irréversible et que la parenté continuait, un certain temps, à proposer des filets de secours. Effectivement, dans un contexte où le couple est une réalité précaire, la famille biologique peut, du fait de sa permanence, voir sa fonction renforcée. D'autant que, pour beaucoup, la cohabitation correspond à un âge

de la vie, transition entre l'adolescence et l'âge adulte où le départ de chez les parents n'est pas associé à une véritable intégration dans la vie économique. Cette situation intermédiaire autorise les allers et retours.

À cet effet d'âge s'ajoute un effet de génération : les cohabitants appartiennent à ces générations nouvelles qui, les premières, éprouvent ces changements de modèles. Elles connaissent des trajectoires familiales plus accidentées que les générations précédentes, qui peuvent incarner davantage la continuité, la stabilité, le recours. Pour l'instant, les cohabitants évoluent dans un système dans lequel les solidarités sont en quelque sorte réagencées : le couple est intense mais précaire ; la parenté est plus durable.

Ces solutions, qui devaient n'être que passagères, se sont souvent prolongées pendant une période de plusieurs mois, parce que les concubins désunis diffèrent une véritable installation dans un nouveau logement, qui reviendrait à entériner une séparation à laquelle, pendant longtemps, ils préfèrent ne pas donner un caractère irrévocable.

Il faut noter, d'autre part, que les difficultés qu'on rencontre quand on cherche à se loger à Paris en ce moment n'ont pas semblé insurmontables au point d'entraver une volonté de séparation. La rupture est envisagée, en dépit des gaspillages financiers qu'elle entraîne, même si elle est une solution coûteuse et qu'elle s'accompagne d'une dégradation notoire des conditions de vie de l'un et de l'autre. Comme si la logique économique devait se soumettre à la logique sentimentale. Au fond, on peut se demander si l'imaginaire amoureux qui veut que le couple repose sur l'amour, et l'amour seul, ne fini pas par induire un certain nombre de comportements effectifs.

On retrouve les mêmes attitudes de dénégation en ce qui concerne

la répartition des biens matériels. « Ça s'est réglé très facilement, ça n'avait aucune importance. » « La seule chose difficile à répartir, c'était les photos. » Comme si seule la dimension symbolique méritait d'être prise en compte.

Concrètement, des aménagement sont trouvés. Chacun récupère ses affaires. La distribution des objets possédés avant la vie commune est facile puisqu'on se souvient de leur appartenance d'origine. Il en est de même des cadeaux reçus. « Pas de problème non plus pour les vêtements », rappelait avec humour un interviewé. La situation se complique avec les objets achetés pendant la cohabitation. Deux principes se combinent : d'abord, celui qui conserve le logement conserve aussi la plupart des objets qu'il contient (« j'allais pas venir décrocher mes ampoules », « reprendre mes tableaux... j'ai pas osé »). Pour les objets plus mobiles, il semble qu'on considère qu'ils appartiennent à celui qui a fait la démarche d'achat. C'est le fait d'avoir couru les magasins, choisi l'article et signé le chèque qui en confère la propriété. Or, cette façon de procéder peut déboucher sur des répartitions très inégales si l'un des deux a utilisé ses ressources pour acheter des choses tandis que l'autre payait le loyer, les factures ou les courses quotidiennes. Mais le problème n'a pas été soulevé. De même que ne l'a pas été celui des contributions inégales à la vie commune, en cas de revenus très différents. La séparation apure les comptes. Le respect d'une certaine déontologie de la rupture empêche d'évoquer ces sortes d'amertumes.

Mais il n'est pas impossible aussi que, tout au long de leur vie commune, les concubins aient tacitement et implicitement veillé à respecter un certain équilibre, égalisant plus ou moins les apports de l'un et de l'autre. Le fait que les concubins ne possèdent pas grand-chose facilite les transactions. Mais on peut

aussi renverser les liens de causalité et se demander si ce n'est pas la fragilité inscrite d'emblée dans le projet du couple qui détermine le faible investissement dans les liens matériels et l'adhésion à certains modèles de consommation repérés chez les cohabitants dans lesquels les revenus servent davantage à payer des services qu'à acquérir des biens ou constituer un patrimoine (« on n'achète rien, on dépense »)(Sarma, 1985).

Sans que les chiffres soient significatifs en aucune façon, j'ai quand même été frappée de constater que la situation des hommes et des femmes, quelque temps après la rupture, n'était pas identique. Les hommes, plus souvent, ont formé de nouveaux couples. Les femmes, plus souvent, sont seules. Les hommes, généralement, ont retrouvé des compagnes de quelques années plus jeunes que les précédentes. Tout se passe comme s'ils bénéficiaient d'un double « marché concubinal ». Tandis que les femmes n'en avaient qu'un. Certes, la vie de la femme célibataire d'aujourd'hui n'a rien à voir avec le destin des vieilles filles d'autrefois. Et, si cette situation se développait, elle instaurerait entre les hommes jeunes et les hommes « encore jeunes » une compétition rigoureuse qui créerait de fortes tensions. Pour l'instant, on ne peut que constater à partir de ces quelques cas le maintien d'une situation au demeurant plutôt traditionnelle. Il y a deux façons de l'analyser. On peut, pour reprendre l'expression d'une personne interrogée, souligner « qu'une solitude réussie vaut mieux qu'un couple raté ». Et voir dans ce phénomène le fait que « les hommes sont tellement incapables de vivre seuls et d'assumer une quotidienneté qu'ils sont obligés d'être en couple ». À cet égard, les femmes seraient plus libres de leurs choix. On peut cependant se demander si elles sortent de cette situation tout à fait victorieuses et si elles ne

paient pas un tribut plus lourd que les hommes à ces nouvelles façons de se représenter le temps qui, socialement, continue à s'écouler plus vite pour elles que pour leurs compagnons.

Sabine Chalvon-Demersay
École des Hautes Études
en Sciences Sociales — CNRS,
Paris

NOTES

¹ L'ensemble des données statistiques mentionnées ci-dessus proviennent de l'INSEE et empruntent largement aux travaux de P.A. Audirac.

² Une partie de ce qui suit a été publiée dans la revue *Dialogue*, 92, 2^e trimestre 1986, sous le titre « Le temps des ruptures ».

³ Cf. « Générations nouvelles et mariage traditionnel ». Louis Roussel, Odile Bourguignon, *Travaux et documents*, PUF-INED, 1979. L'enquête donne des indications sur ce qu'avait été le passé sentimental, engagement amoureux avec cohabitation pour les personnes mariées, célibataires, ou cohabitantes.

⁴ À propos de la caractérisation sociologique de ce groupe social voir, notamment, le numéro spécial de *Sociologie du travail*, « Les couches moyennes salariées », 2, 1985.

⁵ 70 personnes avaient été interrogées, qui représentaient 55 couples, donc 110 personnes, puisque dans certains cas j'avais interrogé les deux membres du couple et dans d'autres seulement un seul. Il paraissait intéressant de savoir ce qu'était devenu chacun d'entre eux.

⁶ Cinq couples seulement qui se sont séparés avaient eu un enfant.

Bibliographie

AUDIRAC, P.A. 1984. « Le développement de l'union libre », in *Premiers résultats*, coll. de l'INSEE, 22, juillet.

AUDIRAC, P.A. 1986^a. « La cohabitation hors mariage, un million de couples non mariés », in *Économie et statistique*, 185, février.

AUDIRAC, P.A. 1986^b. « Crise du mariage ou crise du couple ? », in *Dialogue*, 92, 2^e trimestre.

AUDIRAC, P.A. 1987. « Le développement de l'union libre chez les jeunes ». Données sociales 1987, Publication de l'INSEE.

AUDIRAC, P.A. et S. CHALVON-DEMERSAY 1987. « Transformations de la famille et conséquences sur l'habitat », Actes du colloque, Paris, La Documentation Française.

CARBONNIER, J. 1979. *Flexible Droit*. Textes pour une sociologie du droit sans rigueur. Paris, LGDJ, 4^e éd.

CHALVON-DEMERSAY, S. 1981. *Les concubins du XIV^e siècle*, Paris, FNSP, thèse de 3^e cycle.

CHALVON-DEMERSAY, S. 1983. *Concubin, concubine*. Paris, Seuil.

COMMAILLE, Jacques. 1982. *Familles sans justice ? Le droit de la justice face aux transformations de la famille*. Paris, Le Centurion.

FLANDRIN, Jean-Louis. 1982. *Le sexe et l'Occident*. Paris, Seuil.

FULCHIRON, J. 1985. *Autorité parentale et parents désunis*. Lyon, Édition du CNRS.

SARMA, Claire. 1985. *Économie et Statistique*, 179, juillet-août.